



L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION VOLET « EXCELLENCE INDUSTRIELLE »

L'aide à la réindustrialisation est prolongée en 2018.

Le volet «Excellence Industrielle» du dispositif, piloté par le ministère de l'Économie et des Finances, en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et financé par le programme d'investissements d'avenir (PIA) accompagne les entreprises dont le projet représente un investissement intensif et ayant un fort impact au niveau de la zone d'emploi concernée.

Accompagner les investissements industriels structurants

- ETI éligibles pour les projets relatifs aux créations d'un nouvel établissement ou aux diversifications d'activité (avec un changement du code NACE).
- ARI exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements au niveau national (PAT notamment).
- Secteur : industrie manufacturière (activités délocalisables).
- Entreprises disposant d'une expérience industrielle d'au moins 3 ans.
- Investissements d'au moins 5 millions d'euros et création nette d'au moins 25 emplois, réalisés en 36 mois au plus.
- Dépenses éligibles : équipements et machines (hors investissements de remplacement) ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet, bâtiment (plafonné à 25 % de l'assiette). Seules les dépenses unitaires supérieures à 50 000 € sont considérées dans l'assiette éligible.
- Conditionnalité de l'aide : maintien des investissements et des emplois pendant 3 ou 5 ans après réalisation du projet.

En savoir plus :

- **Contact :**
aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr
- **Le cahier des charges et les pièces du dossier sont disponibles à l'adresse suivante :**
www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/aide-reindustrialisation

www.entreprises.gouv.fr

Des aides remboursables à fort effet d'amorçage

- Avances remboursables sans intérêts ni redevances ni prise de garantie.
- L'ARI est plafonnée à 2 M€ maximum par projet.
- Versement :
 - premier versement de 30% de l'avance remboursable à la signature de la convention après justification des contributions financières annoncées dans le plan de financement ;
 - une ou deux tranches au fur et à mesure de la réalisation des investissements dans la limite de 50% de l'aide ;
 - solde d'au moins 20% lorsque les engagements de créations d'emploi ou autres engagements particuliers sont remplis.
- Remboursement sur 5 ans après un différé de 2 ans maximum.

Modalités

- Guichet : les dossiers de candidature sont à déposer sous format électronique à l'adresse suivante aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr.
- Instruction dans le cadre de la CIALA (CGET), complétée par un audit stratégique et financier.
- Décision prise par le Ministre en charge de l'Industrie.
- Gestion financière par Bpifrance.
- Suivi des projets : comité de suivi piloté par la Direction Générale des Entreprises et sous le contrôle du Commissaire général à l'investissement (CGI).